

DECISION 25/2025 Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) n° 2025.05.02 approuvant la mise en place du dispositif de fonds de concours visant à accompagner financièrement les communes touchées par les dernières inondations de 2024 ;

Vu la délibération 2025-19 du Conseil Municipal du 18 juin 2025 autorisant Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce fonds de concours ;

Considérant la nécessité de rénover les cheminements piétons et remplacer les luminaires autour de la Maison des Associations, fortement endommagés suite aux dernières inondations de 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter le fonds de concours de la CCHVC afin d'obtenir une subvention de 52 680.80€ pour la rénovation des cheminements piétons et la rénovation de l'éclairage public, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (€)		RECETTES D'INVESTISSEMENT (€)	
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant des financements
Rénovation des cheminements du parc des sports	15 422,89	Subvention demandée à la CCHVC	52 680,80
Rénovation des cheminements de la promenade des petits ponts	30 529,51	Commune de Chevreuse Fonds Propres	52 680,81
Rénovation d'un cheminement et de l'accès au CTM	19 156,00	Assurance MMA	4 275,10
Achat de batardeaux anti inondations	14 475,00	Assurance MMA	3 152,66
Remplacement des luminaires éclairage publics autour de la Maison des associations	16 608,82		
Travaux complémentaire - Remplacement des luminaires éclairage publics autour de la Maison des associations	4 537,07		
Réfection partielle des armoires éclairages public	12 060,08		
TOTAL	112 789,37	TOTAL	112 789,37

Article 2 :

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme.

Article 3 :

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

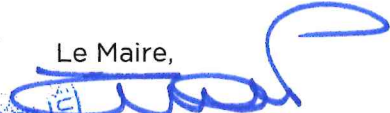
Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 6 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune

Fait à Chevreuse, le 18 novembre 2025

Le Maire,

Anne HERY-LE PALLEC

